

Arrêté 2021-35

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 AOUT 2021 FERMETURE DES MAISONS PAROISSIALES

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R123.1 à R123.55 et R152.6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

CONSIDÉRANT la dissolution de l'association « Maison Paroissiale chalets accueil montagne de la Biaysse » du 18 octobre 2020 signalant la fermeture de son établissement

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « Maisons Paroissiales » implanté aux Ribes n'est plus autorisé à recevoir du public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la Commission
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant de Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de PACA
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Hautes-Alpes

Freissinières, le 16 août 2021
Le Maire, Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.